

Protocole de prise en charge d'une personne présentant les symptômes de la Covid-19



La meilleure prévention de la COVID-19 est le respect des gestes barrières : port du masque, lavage régulier des mains, et distanciation physique quand c'est possible.

Sorbonne Université et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ont passé un accord pour faire bénéficier l'ensemble des personnels et étudiantes et étudiants de Sorbonne Université de l'accompagnement du dispositif de l'APHP « Covisan-Pro » (voir ci-dessous).

SI VOUS PRÉSENTEZ DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19

(toux sèche, fièvre, fatigue, perte du goût ou de l'odorat, maux de tête) :

Si les symptômes se déclarent à domicile :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ne venez pas à l'INSPÉ • Contactez par téléphone votre médecin traitant qui fixera le protocole à suivre : dépistage, arrêt de travail, quatorzaine | <ul style="list-style-type: none"> • Contactez ou faites contacter Covisan-Pro au 01 86 69 22 15 ou par mail covisan.pro@aphp.fr • Prévenez geraldine.vrolant@inspe-paris.fr ou isabelle.dubois@inspe-paris.fr / 01 40 50 25 92 par mail ou téléphone qui veilleront à la mise en œuvre des mesures de désinfection et à informer la cellule en charge du suivi des cas-contact. |
|--|--|

Si les symptômes se déclarent à l'INSPÉ :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Demandez l'assistance d'un collègue, de votre responsable ou de votre enseignant, qui sont protégés par le port du masque et isolez-vous dans une pièce aérée • Vous êtes personnel :
Contactez la Direction de la Médecine Préventive au 01 44 27 84 38 ou à smp@sorbonne-universite.fr • Vous êtes étudiant :
Contactez le Service Universitaire de Médecine de Prévention au 01 40 51 10 00 ou à sumpps@sorbonne-universite.fr • Si vous avez du mal à respirer :
Faites appeler le SAMU (le 15) et le PC de sécurité du campus qui les guidera à leur arrivée | <p>Sinon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retournez immédiatement à votre domicile en portant votre masque et en évitant les transports en commun • Contactez par téléphone votre médecin traitant qui mettra en place le protocole : dépistage, arrêt de travail quatorzaine • À votre domicile, isolez-vous autant que possible de vos proches • Contactez ou faites contacter Covisan-Pro au 01 86 69 22 15 ou par mail covisan.pro@aphp.fr • Prévenez geraldine.vrolant@inspe-paris.fr ou isabelle.dubois@inspe-paris.fr / 01 40 50 25 92 par mail ou téléphone qui veilleront à la mise en œuvre des mesures de désinfection et à informer la cellule en charge du suivi des cas-contact. |
|---|--|

Dès que la ou le responsable est contacté, elle ou il veille :

- à la mise en œuvre des mesures de désinfection du poste de travail, des lieux

- à faciliter l'identification des personnes qui auraient été en contact avec la personne susceptible d'être Covid+

UN CAS CONTACT EST UNE PERSONNE AYANT ÉTÉ EN CONTACT DE MOINS D'UN MÈTRE PENDANT PLUS DE 15 MINUTES SANS MASQUE AVEC UNE PERSONNE DÉPISTÉE DE LA COVID – 19.

- Ces personnes doivent mettre en place le même protocole (port du masque, lavage des mains, prise de contact téléphonique avec leur médecin traitant et isolement à domicile en attendant les résultats s'ils font l'objet d'un dépistage).

- Sinon, seule la surveillance usuelle (attention aux symptômes, prise de température matin et soir) est à mettre en place.

Une cellule de suivi des cas covid+ est mise en place au sein de Sorbonne Université.

Elle se réunit autant que de besoin :

- pour répondre aux sollicitations des responsables de structure
- pour le suivi de chaque situation signalée
- pour relayer la recherche de contacts et l'organisation de dépistage en cas de cluster à la demande de Covisan
- pour proposer les mesures à mettre en place au cas par cas : fermeture de locaux pour désinfection, confinement de groupes contact, etc.
- pour assurer l'information régulière des instances, des personnels et des étudiants

Elle est composée :

- du fonctionnaire sécurité défense
- de la directrice de la médecine de prévention des personnels
- du directeur du service université de médecine de prévention des étudiants
- de la directrice de la prévention des risques professionnels
- de la directrice de la protection sociale
- d'une ou d'un représentant de chaque faculté